

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi quatre (4) mars deux mille treize, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, mesdames Mireille Morency, Lyne Gosselin et Sophie Côté ainsi que monsieur Éric Bussière, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2013-030

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 4 mars 2013.

ADOPTÉE

2013-031

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2013

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 4 février en y ajoutant les articles 3 à 7 de la résolution 2013-018. De plus, il faut mettre la mention "Non-applicable" à l'article 13 de la même résolution.

ADOPTÉE

2013-032

Dépôt de documents

Rapport de l'inspecteur en bâtiments des mois de janvier et février 2013

2013-033

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures du 5 rue Gagnon

Attendu que la succession Louise Chatigny 5, rue Gagnon, Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu qu'elle est propriétaire du lot # 204-2 lequel est situé dans la zone R-8 ;

Attendu que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit en 1977 ;

Attendu que la marge latérale gauche est à 2,76 mètres, ce qui n'est pas conforme à la réglementation de l'époque ;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande en raison que les écarts sont minimes et qu'un permis avait été délivré par la municipalité pour cette résidence ;

Attendu qu'aucune personne ne s'oppose à cette demande ;

Attendu que selon l'article 14 du règlement de zonage # 49 en vigueur à cette époque, les cours de côté (ou marges latérales) doivent être de 10 pieds ou 3 mètres ;

Attendu que la marge latérale gauche est à 2,76 mètres, ce qui n'est pas conforme à la réglementation de l'époque ;

Attendu que selon l'article 15 du même règlement 49, la borne arrière (ou marge arrière) doit contenir 25% de la profondeur du lot.

Attendu que dans le cas du 204-2, il a une profondeur de 19,36 mètres, ce qui ferait une marge arrière de 4,84 mètres.

Attendu que la marge en question est présentement à 4,17 mètres, ce qui n'est pas conforme à la réglementation de l'époque.

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande en raison des écarts qui sont minimes et qu'un permis avait été délivré par la municipalité pour cette résidence ;

Attendu qu'aucune personne ne s'objecte à cette demande ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement à l'effet d'accepter la marge latérale à 2,76 m et la marge de recul à 4.17 m.

ADOPTÉE

2013-034

Programme TECQ 2010-2013 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence :

Il est proposé par Sophie Côté, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire ;
- la municipalité s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l’ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-035

Renouvellement du mandat du responsable du comité consultatif de l’urbanisme

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de renouveler le mandat de Lyne Gosselin en tant que responsable du comité consultatif de l’urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2013-036

Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif de l’urbanisme

Il est proposé par Mireille Morency appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de renouveler le mandat de Judith Dunn, Daniel Auclair et Kévin Sylvain en tant que membres du comité consultatif de l’urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2013-037

Mandat externe pour l'obtention des vues 3D présentant les impacts de la nouvelle réglementation sur les lots 54-6, 55-5, 56-5, 57-6 et la zone R-19

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de mandater *Amiot Bergeron Architectes Architecture et Design Urbain*, pour la réalisation du mandat annexé à un coût maximal de 2 500\$. La simulation 3D devra être présentée à la séance de travail du Conseil, le 26 mars 2013.

ADOPTÉE

2013-038

Quote-part 2013 pour PLUMobile

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi des Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile-Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile-Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité du Village de Sainte-Pétronille a été établie à 4 479.50 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2013;

Considérant que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin

ET

Il est résolu

Que le conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille accepte de payer la quote-part pour l'année 2013, soit une somme de 4 479.50 \$ à PLUMobile-Organisateur de déplacements

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

ADOPTÉE

2013-039

Demande de commandite pour la musique de chambre de Sainte-Pétronille

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de verser un montant de 2 500 \$ pour la musique de chambre de Sainte-Pétronille.

ADOPTÉE

2013-040

Demande de commandite pour la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Coté et résolu unanimement de verser un montant de 500 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

ADOPTÉE

2013-041

Commandite pour le club FADOQ, les aînés en action de Saint-Pierre

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de verser un montant de 200 \$ au club FADOC, les aînés en action de Saint-Pierre.

ADOPTÉE

2013-042

Inventaire du boisé de Sainte-Pétronille réalisé dans le cadre d'un cours à l'Université Laval

Attendu qu'une chênaie boréale se retrouve sur le territoire de Sainte-Pétronille ;

Attendu que celle-ci s'est détériorée ces dernières années ;

Attendu qu'un projet d'inventaire a été proposé à la Municipalité ;

Attendu que les objectifs de ce projet sont d'effectuer un diagnostic de l'état des boisés de Sainte-Pétronille dans le secteur de la chênaie boréale, d'évaluer le potentiel des boisés pour le chêne rouge et de proposer certaines avenues de restauration du chêne dans les peuplements dégradés ;

Attendu que cet inventaire sera fait par une étudiante au programme de génie forestier de l'Université Laval, dans le cadre du cours FOR 3702 Projet de fin d'études en sylviculture;

Attendu qu'un rapport sera déposé en avril 2014.

En conséquence, Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement:

1. D'accepter le projet proposé précédemment ;
2. De mandater Lyne Gosselin à obtenir des propriétaires des lots forestiers du Boisé de Sainte-Pétronille leur acceptation à laisser travailler les responsables du projet sur leurs propriétés.

ADOPTÉE

2013-043

Directive concernant l'article 120 du règlement de zonage # 151

Attendu que selon l'article 120 du règlement de zonage # 151, la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires implantée sur un même terrain ne doit pas excéder 66% de la superficie totale du bâtiment principal ;

Attendu que le service d'inspection se demande si on doit compter la superficie d'un abri d'auto ouvert (sans porte de garage) comme un espace à comptabiliser dans le 66% utilisé pour les bâtiments secondaires ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

Attendu qu'un abris d'auto ne peut être considéré comme tel puisqu'il ne s'agit pas d'un espace fermé.

En conséquence, Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de demander au service d'inspection de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

ADOPTÉE

2013-044

Dossier du 75, rue des Chênes Nord

Attendu que la propriété du 75 rue des Chênes Nord est présentement en double infraction en lien avec la réglementation municipale ;

Attendu que le bâtiment secondaire (garage) a été construit sans l'obtention du permis de construction ;

Attendu que le revêtement extérieur est non conforme à la réglementation puisqu'il y a présence de deux matériaux intercalés ;

Attendu que le service d'inspection veut connaître l'intention de la municipalité dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de demander au service d'inspection de faire respecter la réglementation et d'entreprendre les actions qui s'imposent dans une situation semblable.

ADOPTÉE

2013-045

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

Association des directeurs municipaux du Québec (classement)	89.25
Bell Canada	311.00
Bell Mobilité	101.40
Cafés Europa	104.66
CARRA	911.60
Communauté Métropolitaine de Québec	2 500.66
Déneigement TJ	344.93
Desjardins sécurité financière	711.04
Distribution Stéphane Létourneau inc	57.50
Fonds de l'information sur le territoire	6.00
Franbert	11 689.13
Huiles Simon Giguère	1 396.11
Gabriel Gosselin	1 225.00
Hydro-Québec	1 055.20
Loyers: Citernes:	
Madame Murielle Plante(lot # 3P)	250.00
Ferme Ro-No inc(lot# 53-2)	250.00
Monsieur Eric Dupont (lot # 38P)	250.00
Monsieur François Dassylva (lot # 42-25)	250.00
Madame Sara-Emmanuelle Gagné (lot # 238-1)	250.00
Monsieur Eric Emond(lot # 96-1)	250.00
Ministre du Revenu du Québec	2 977.60
Ministre des Finances (bail pour les lots de grève)	70.13
M.R.C. de l'Île d'Orléans (quote-part)	46 301.67
M.R.C. de l'Île d'Orléans (ordures)	5 615.94
M.R.C. de l'Île d'Orléans (Journal Autour de l'Ile)	549.42
Petite caisse	60.79
Petro-Canada	179.07
PLUMobile	4 479.50
Receveur général du Canada	1 121.98
SAAQ	347.21
Salaires - Employés	16 806.91
Trafic contrôle FM	364.42
Vision 3W	11.50
Total	<u>100 889.62</u>

ADOPTÉE

2013-046

Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 20 heures 55 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire